

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE61

présenté par

M. Blein

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Il est créé une fondation, appelée Fondation des quartiers, dont la mission est de permettre aux habitants des quartiers faisant l'objet d'un contrat de ville de disposer d'un interlocuteur qui, indépendamment des pouvoirs publics, puisse assurer un soutien matériel à leurs projets. La Fondation des quartiers est constituée par des entreprises qui souhaitent soutenir le développement social des quartiers. Elle est administrée paritairement par des habitants des quartiers concernés et des donateurs.

La Fondation des quartiers apporte son soutien à la formation civique des habitants des quartiers, à l'accompagnement de leurs projets dès lors que ceux-ci participent de la cohésion sociale et s'inscrivent dans le respect des règles républicaines et de valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

La Fondation des quartiers ne peut instruire des demandes d'habitants si celles-ci sont déjà prises en compte et soutenues par les programmes d'action mis en place dans le cadre des contrats de ville.

Pour être examiné, un projet d'habitants soumis à la Fondation des quartiers doit avoir reçu préalablement un avis favorable du conseil d'habitants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation des habitants de quartier en contrat de ville est un sujet important et aujourd'hui peu pris en compte. Une formation trop académique n'est au demeurant jamais une réponse adaptée à une population qui s'inscrit et se retrouve plus facilement dans une logique d'éducation populaire et d'apprentissage par l'expérience. Il est donc essentiel de disposer d'un outil souple, qui puisse soutenir des démarches très intégrées et appréciées de formation des habitants. Il est proposé que cet outil soit une fondation, afin d'agir en dehors de toute autorité et influence politique, et de permettre de fédérer des fonds d'entreprises souvent volontaires mais peu à même d'identifier le bien fondé et la pertinence de leurs dons.